



Arrêté n° 2025-03-14
Arrêté de voirie portant permission de stationner
et de circuler
12 chemin du Martelet
Du jeudi 27 mars au vendredi 18 avril 2025

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 25 mars 2025 par laquelle l'entreprise DA COSTA Limoge Revillon domiciliée 617 impasse du pré d'enfer - sollicite l'autorisation de stationner le long du trottoir le temps des travaux d'accès du jeudi 27 mars au vendredi 18 avril 2025, au 12 chemin du Martelet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les opérations.

ARRETE

ARTICLE 1 : du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 : 12 chemin du Martelet

L'entreprise DA COSTA est autorisée à stationner des véhicules le long du trottoir le temps des travaux d'accès au 12 chemin du Martelet

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Signalisation pour les piétons de passer en face

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise DA COSTA sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu de rendre la circulation aux usagers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 7 : L'entreprise DA COSTA est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Limas, le 26 mars 2025

Michel THIEN,
Maire

